

Conseil communautaire

du vendredi 31 janvier 2020 à 14h30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD
Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Thierry GAMOT, Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), André GUILLOT (pouvoir à Catherine SCHULD), Luc MAGNIN, Nicole MATER (pouvoir à Chantal CARLIOZ) et Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON)
Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°26/19 : approbation de l'avenant n°1 au lot n°5 « ventilation-sanitaire » (entreprise Tores) du marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment du Téspace Vercors,
- Décision n°27/19 : attribution de l'étude de valorisation de l'ancienne voie du tram entre Grenoble et Saint-Nizier-du-Moucherotte-du-Moucherotte à l'agence ATEMIA pour un montant de 19 950 € HT soit 23 940 € TTC.
En lien avec le développement des voies douces, Stéphane FALCO demande si la liaison Sassenage/Engins/Lans-en-Vercors est également étudiée. Franck GIRARD lui répond que l'étude actuelle porte sur la liaison Grenoble-Saint-Nizier du Moucherotte et que le projet Sassenage-Engins constitue une seconde phase qui sera étudiée dans un second temps.
- Décision n°28/19 : approbation de l'avenant de prolongation de durée du marché de contrôle technique se rapportant à la construction du centre de transfert des déchets ménagers et des locaux technique.

3. Approbation du PLUi-h de la CCMV

La délibération proposée a pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du volet habitat détaillé (PLUi-h) de la CCMV.

Franck GIRARD rappelle la genèse du projet de PLUi-h et l'intérêt de ce dossier d'avoir permis de mettre autour de la table l'ensemble des élus et des acteurs du territoire autour d'un projet commun. Ce projet avait déjà été arrêté à l'unanimité et le PLUi-h est donc proposé à l'approbation après l'enquête publique. Quelques chiffres sont également rappelés à cette occasion : 7 randos PLUi avec 112 participants, 9 réunions publiques, 86 ateliers et réunions de travail, 75 habitants et 33 articles de presse.

Thomas GUILLET rappelle la complexité du dossier et l'enjeu aujourd'hui pour tous d'écrire les principes d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Ce sera un document vivant et il faudra aussi le faire évoluer.

Rappel des étapes précédentes

Cette délibération vient finaliser la procédure d'élaboration dont les différentes étapes clés sont ci-dessous rappelées, et notamment :

- les prémices d'un projet de territoire partagé engagé dès 2007 par les 7 communes avec la Charte de développement de la CCMV Acte I (constituée d'un document de référence, d'une carte de destination des sols et d'un plan d'actions), et renforcé en 2012 avec l'actualisation de la Charte et la rédaction d'un Acte II,
- puis, une évolution du contexte législatif et un transfert volontaire de la part des communes de la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme », actée par un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 modifiant les statuts de la CCMV,

- le lancement ensuite de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par une délibération en date du 18 juillet 2014 et l'adjonction d'un volet habitat détaillé par une délibération en date du 25 septembre 2015 afin que le PLUi fusionne avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour rappel, les objectifs alors recherchés au moment de ces deux délibérations étaient les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergements touristiques, et besoins liés aux activités économiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Plateau du Vercors ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire de montagne et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques ;
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec la Parc naturel régional du Vercors, les communautés de communes du Royans et du Vercors, ainsi qu'avec la métropole grenobloise et l'agglomération valentinoise.
- Diversifier l'offre en logement afin de répondre aux besoins de tous les ménages
- Mettre en œuvre la transition énergétique en favorisant notamment la réhabilitation du parc public et privé existant (résidences permanentes et secondaires)

S'en sont alors suivi 4 années de travail denses et intenses où chacune des communes a participé à la construction de ce nouveau document d'urbanisme, avec notamment :

- un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé dans chaque conseil municipal durant le 1er trimestre 2017 et devant le conseil communautaire le 14 avril 2017.

Au travers du PADD, la CCMV se fixe 4 grands défis afin de maintenir de manière durable son attractivité, qu'elle soit environnementale et paysagère ou encore économique, tout en cherchant à maîtriser le développement résidentiel (et en améliorer l'offre) et assurer la transition énergétique du territoire :

- Assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire
- Maîtriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre
- Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire
- Assurer la transition énergétique du territoire

Le territoire, via le PLUi-h, va chercher à garantir la qualité du cadre de vie, rural et montagnard, et la vitalité des villages (et notamment en affirmant à la fois leurs singularités et leurs complémentarités). Le développement de la CCMV devra être pensé de manière équilibrée et complémentaire entre les différentes communes, les différents besoins (emplois, habitat, équipements, commerces, services...) et les différentes formes d'habitat.

- une concertation qui s'est déroulée à plusieurs étapes clés de la construction du document, avec les acteurs et les habitants du territoire et qui fait l'objet d'un bilan par une délibération du 21 décembre 2018. Cette même délibération du 21 décembre 2018 arrêtait également, à la majorité absolue, le projet de PLUi-h. Une autre délibération datée du même jour actait par ailleurs de l'application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU.

Avis sur le projet de PLUi-h de la CCMV

Suite à ces premières étapes, le projet de PLUi-h a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux personnes et/ou commissions prévues par les textes en vigueur, dont le tableau ci-dessous liste les avis reçus ou réputés favorables :

Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées	Date envoi	Date de l'AR	Date Avis	Sens de l'avis
État	28/12/18	28/12/18	28/03/19	Avis favorable avec 1 réserve
Région	28/12/18	03/01/19	03/04/19	Avis réputé favorable
Département	28/12/18	03/01/19	01/04/19	Avis favorable avec recommandations
Parc du Vercors	28/12/18	03/01/19	20/03/19	Avis favorable avec recommandations

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	28/12/18	03/01/19	03/04/19	Avis réputé favorable
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	28/12/18	02/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)	28/12/18	02/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	28/12/18	03/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
Chambre de l'Agriculture	28/12/18	03/01/19	29/03/19	Avis favorable avec recommandations
Institut National des Appellations d'Origine Contrôlé (INAOC)	28/12/18	02/01/19	18/04/19	Avis favorable mais tardif
Syndicat Mixte des Transports (SMTC)	28/12/18	03/01/19	03/04/19	Avis réputé favorable
SCOT Grande Région Grenobloise	28/12/18	02/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
SCOT Rovaltain	28/12/18	03/01/19	08/02/19	Avis favorable
Grenoble Alpes Métropole (GAM)	28/12/18	10/01/19	10/04/19	Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Royans Vercors (CCRV)	28/12/18	02/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère (CCSMVI)	28/12/18	02/01/19	02/04/19	Avis réputé favorable
Avis de l'autorité environnementale				
DREAL Mission régionale d'autorité Environnementale (MRAE)	15/01/19	8/02/19	08/05/19	Avis avec recommandations
Avis des commissions et comités				
Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)	28/12/18	03/01/19	14/03/19	Avis favorable avec recommandations
CDPENAF	15/01/19	22/01/19	25/04/19	Avis favorable avec 10 réserves et défavorable pour 10 terrains
CDNPS	15/01/19	22/01/19	29/03/19	Avis favorable

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres ont également disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du PLUi-h pour donner un avis sur le projet.

Toutes les communes ont émis un avis favorable, assorti de simples recommandations. Seule la commune de Corrençon-en-Vercors n'a pas émis d'avis formel et son avis a donc été réputé favorable.

Pour la présente note de synthèse et délibération, l'intégralité des observations et remarques des PPA et des communes est exhaustivement relatée dans le tableau de synthèse qui est annexé à la fin du document. On constate, à sa lecture, que l'ensemble des avis est favorable, assortis de recommandations (et d'une réserve unique pour l'avis de l'État).

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en deux temps, avec la désignation d'une commission d'enquête par ordonnance du tribunal administratif en date du 3 avril 2019, composée de M. Denis VASSOR, président, et de M. Yannick BOULARD et Serge MOREL, membres titulaires.

Une première enquête publique a ainsi eu lieu du 24 mai au 24 juin 2019, mais le dernier jour de l'enquête, il a été constaté que l'« Évaluation Environnementale » (EE), pièce n°1.4 du Rapport de Présentation n'avait pas été incluse dans les

documents mis à disposition du public sous forme numérique sur le site internet de la CCMV alors qu'elle était bien présente dans tous les dossiers « papiers » mis à disposition du public dans les communes et à la CCMV.

En lien avec la commission d'enquête et le tribunal administratif, il a alors été décidé d'organiser une deuxième enquête, dite de régularisation, dans les mêmes conditions, de même durée, avec le même principe d'organisation des permanences, et avec de nouvelles parutions réglementaires dans les journaux et de nouveaux affichages réglementaires. Précision avait par ailleurs été donnée au public par courrier que toutes les observations formulées lors de la première enquête, seraient bien prises en compte par la commission d'enquête. Cette enquête de régularisation a été organisée du 26 août au 26 septembre 2019.

Lors de ces deux enquêtes publiques, le public avait accès à l'intégralité du dossier d'enquête publique, composé du projet intégral de PLUi-h arrêté, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, des avis des conseils municipaux, et de toutes les délibérations relatives au PLUi-h et du bilan de concertation. Le dossier était consultable, à la fois en version papier et en version informatique sur un poste dédié au siège de la CCMV, mais aussi dans les communes, en version papier avec les seuls extraits graphiques les concernant et en version informatique en intégralité avec un poste dédié. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la CCMV.

Le public pouvait formuler ses observations lors des 16 permanences assurées par la commission d'enquête, sur l'ensemble des communes, et au siège de la CCMV, via les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête, par voie postale, ou encore via l'adresse de messagerie qui avait été spécialement créée pour l'occasion.

Au final, la commission d'enquête a recueilli 147 observations, dont une très grande majorité concernait des demandes individuelles d'évolution de constructibilité de parcelles. Dans une moindre mesure, quelques contributions ont également concerné le projet de territoire et les objectifs globaux du PLUi-h (impact du développement sur la démographie, la consommation foncière, les ressources...) ainsi que la forme du document dont l'appropriation a été estimée difficile. Toutes les observations du public et les pièces jointes associées, quel que soit le support utilisé (numérique ou papier), ont été mises à disposition du public, ceci au fur et à mesure de leur réception, à la fois sur le site de la CCMV (numérique) et dans les différents lieux d'enquête (papier).

La commission d'enquête a pu constater que l'enquête publique de régularisation a élargi l'accès au dossier à d'autres personnes qui n'avaient pas pu, pour diverses raisons, participer à l'enquête initiale et qui ont ainsi pu « se rattraper » à l'occasion de cette deuxième enquête.

L'accès du public au dossier et son expression ont été tout à fait satisfaisants et conformes à la législation en vigueur. Le procès-verbal de synthèse a été remis à la CCMV le 4 octobre 2019, soit huit jours après la clôture de l'enquête, conformément à la réglementation. La CCMV a ensuite envoyé son mémoire en réponse par mail le 18 octobre 2019, doublé d'un envoi postal officiel notifié le 21 octobre. Le rapport et l'avis de la commission d'enquête ont ensuite été remis au président de la CCMV le 20 novembre 2019 et tout de suite mis à disposition du public, au siège de la CCMV et sur le site internet.

Bilan de la phase d'avis et d'enquête et conclusions de la commission d'enquête

Chaque avis et remarques formulés par les personnes publiques associées (101 contributions), les communes (67 contributions) ou encore les habitants (147 contributions) a été recensé dans un tableau de suivi afin de faciliter le travail de prise en compte et de suivi des modifications.

La commission d'enquête a examiné chacune de ces contributions dans un rapport et rendu les conclusions retranscrites ci-dessous :

La commission d'enquête a émis une appréciation globale positive sur le dossier compte tenu des avantages suivants qui apparaissent à l'étude du dossier et qui ont été reformulés et synthétisés dans les différentes notes thématiques :

- **démographie, constructions** : projet ambitieux mais raisonnable compte tenu des caractéristiques du territoire et de la nécessité de s'adapter aux nouveaux contextes (climat, taille des ménages, ...) Densité en bonne corrélation avec la préservation du milieu montagnard.

- **bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles**: il y a dans le projet de PLUi-H davantage d'espaces rendus aux zones naturelles et agricoles que consommés pour l'urbanisation sur ces espaces. C'est donc un bilan positif, d'autant plus intéressant qu'il fait suite à une période de passage de POS en PLU qui a déjà été l'occasion de déclasser de nombreuses zones U ou AU en zones A ou N, que la densification sur les gisements fonciers est en nette augmentation par rapport à la période précédente et qu'il n'y a pratiquement eu aucune construction significative d'hébergement touristique depuis plus de 10 ans.

- **ressource en eau** : la commission s'est inquiétée de la capacité de la ressource eau potable de répondre aux besoins de la population à terme (2035) et des activités touristiques et économiques existantes et envisagées. Elle constate que la consommation prévue en 2035 est significativement inférieure à la ressource dans chaque bassin de vie.

- **assainissement** : la capacité de la Station d'Épuration Ecosite (Fénat) est adaptée aux perspectives démographiques, avec cependant nécessité d'un programme d'investissement soutenu de diminution des eaux parasites.
- **actions en faveur du logement des saisonniers** : le projet PLUi-H a l'ambition de réserver des logements dans les hébergements existants et futurs. Un agent du pôle Aménagement de la CCMV a déjà un rôle d'accompagnement auprès de cette population, cette mission sera prolongée.
- **actions en faveur de la réduction des lits froids au profit des lits chauds** : malgré l'absence de réglementation nationale contraignante pour les propriétaires, la CCMV ambitionne de développer un rôle de sensibilisation et d'incitation pour ramener des lits froids sur le marché. ; Le chargé de mission recruté par la commune de Villard-de-Lans et un agent du pôle Aménagement de la CCMV logements recruté par la CCMV auront un rôle d'accompagnement sur le réchauffement des lits.
- **environnement** : le PLUi-H apporte une grande vigilance au respect des nombreuses zones de protections instaurées sur le territoire de la CCMV (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale, inventaire départementale des zones humides, arrêtés de biotope) en cohérence avec le règlement graphique. La Trame Verte et Bleue (TVB) a pris en compte les contraintes environnementales dans toute leur diversité.
- **déplacements / mobilité douce** : la Via Vercors, réalisation très attractive, la préfiguration d'un ascenseur valléen à Villard de Lans reliant le bourg à la station, le réseau « Pouce », navettes.
- **équilibre satisfaisant** : le projet tient compte à la fois des exigences de préservation de l'environnement, de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de respect de la loi Montagne et de préservation de l'attractivité au regard des objectifs de développement démographique et économique qui sont ambitieux tout en restant bien adaptés au territoire.

En synthèse, après avoir vérifié que la procédure est adaptée et conforme à la législation et à la réglementation en vigueur, constaté que l'accès du public et son expression via les différents moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants et conformes à la réglementation en vigueur, vérifié que le projet est conforme, compatible, ou tient compte, suivant les cas, des différents documents officiels supra qui s'imposent à lui, procédé à une analyse et une synthèse complète et détaillée du dossier et vérifié la cohérence des documents entre eux, notamment avec le PADD, rencontré les acteurs principaux de cette procédure (Élus, Administrations, Organismes, Associations), confronté le dossier aux réalités du terrain par des visites approfondies du site et de son environnement, analysé avec soin les avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes concernés, analysé les différentes observations, avis ou propositions exprimées par le Public et les Associations, pesé, au travers de toutes les considérations ci-dessus, les différents éléments « pour ou contre » ce projet de PLUi-h, la commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de PLUi-h avec 3 réserves, 9 recommandations fortes et 13 recommandations simples.

Les 3 réserves portent sur les points suivants :

- faire figurer au dossier les zones de sauvegarde (Zs) « de l'étude Vercors eau pure » et rappeler dans le dossier les objectifs de préservation, d'orientation et de gestion de niveau 1.
- appliquer le zonage As à la totalité de la parcelle AB 67 sur la commune de St Nizier du Moucherotte, à proximité du télési.
- modifier le règlement concernant l'hébergement hôtelier en zones UA, UC et UTh comme suit:
 - 1- dans toutes les zones U (UTh compris), autorisation des changements de destination des hébergements hôteliers existants, sauf pour les établissements hôteliers situés en linéaire de préservation de la diversité commerciale pour lesquels les rez-de-chaussée devront obligatoirement accueillir des activités commerciales ou artisanales
 - 2- Dans les zones UTh, maintien de l'obligation de construire des hébergements hôteliers et touristiques pour les seuls projets nouveaux.

Modalités de validation des suites à donner aux avis reçus durant la phase d'avis et d'enquête

La CCMV a examiné avec attention chacune des réserves et recommandations de la commission d'enquête, ainsi que des observations et remarques reçues sur le PLUi-h, de la part des PPA, des communes ou des habitants. L'intégralité de ces demandes a été analysée par les élus lors de plusieurs comités de pilotage puis présentée lors d'une conférence intercommunale des maires le 20 décembre 2019, qui a validé les suites à donner et les changements apportés au projet de PLUi-h.

Le choix des suites à donner à ces observations a été établi au regard des critères suivants :

- les modifications apportées ne sont pas contraires à la loi Montagne et au principe d'urbanisation en continuité.
- si les modifications engendrent une nouvelle consommation d'espaces agricoles ou naturels, l'avis préalable de la CDPENAF, au titre de l'accord sur l'urbanisation limitée (du fait de la non couverture SCOT), est requis et indispensable.
- les modifications ne sont pas de nature à contredire les orientations prises dans le PADD ou à remettre en cause l'économie générale du plan.

Modifications apportées au document suite à la phase d'avis et d'enquête

L'ensemble des modifications apportées au dossier sont récapitulées et justifiées dans l'annexe de la note de synthèse qui sera également adjointe à la délibération sous le nom « tableau récapitulatif des modifications apportées suite aux conclusions de l'enquête publique, aux avis des PPA, des communes et aux observations de l'enquête publique ».

La CCMV a tout d'abord levé les 3 réserves émises par la commission d'enquête de la manière suivante :

- l'ensemble des éléments sur les zones de sauvegarde (Zs) « de l'étude Vercors eau pure » sont complétés dans la partie 1.2 *État initial de l'Environnement* et repris dans la pièce 1.4 *Évaluation environnementale*. Leur périmètre n'est pour autant pas retranscrit sur le plan de zonage, d'une part car ce ne sont pas des servitudes d'utilité publique, et d'autre part car le périmètre couvre la quasi totalité de la commune de Autrans-Méaudre en Vercors. Une mention est cependant ajoutée sur les plans de zonage pour rappeler leur existence. Dans tous les cas, les zones de niveau 1 sont d'ores et déjà protégées par les indices "pi" des périmètres immédiats des captages, avec lesquels elles concordent.

- l'intégralité de la parcelle AB 67 est classée en zone Agricole ski « As » sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, à proximité du télési.

- en ce qui concerne le changement de destination des hébergements hôteliers et touristiques, le règlement écrit a été modifié pour apporter les précisions proposées par la commission d'enquête. Dans les zones U, est introduit une souplesse pour les changements de destination des hébergements hôteliers et touristiques y compris en logement, sauf si ces derniers sont situés dans les centres villages auquel cas le rez-de-chaussée devra au moins conserver une dimension économique afin de conserver des vitrines et de garantir au maximum la vitalité des centres bourgs. En zone UT, la souplesse du changement de destination concerne les constructions existantes, afin d'éviter qu'elles ne se transforment en friche touristique et l'obligation de réaliser des constructions relevant de la destination hébergement hôtelier et touristique est imposée pour les seuls projets nouveaux. Il est en effet indispensable que les projets nouveaux situés dans les secteurs UTh soient bien à vocation d'hébergements hôteliers et touristiques afin de garantir au territoire une capacité d'accueil en adéquation avec sa politique touristique.

En ce qui concerne les recommandations fortes de la commission d'enquête, ces dernières ont été, d'une manière générale, largement suivies par la CCMV et notamment les recommandations suivantes :

- en réponse aux réserves et aux avis émis par l'État et la CDPENAF sur le PLUi-h, **un travail de simplification et surtout de clarification des règles relatives aux STECAL (secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitée) a été opéré**. Ainsi de nombreux STECAL ont été supprimés avec retour à un zonage A ou N, des STECAL ont vu leur emprise réduite (Ams, Aid...), et l'ensemble des règles écrites a été clarifiée pour assurer une constructibilité limitée (extensions limitées, annexes limitées, construction limitée et en continuité de l'existant pour les quelques STECAL qui présentent un potentiel constructible (Aid et Ac notamment)).

Les STECAL sont ainsi dorénavant répartis en deux principales catégories (en lien avec les recommandations fortes de la CEP n°2, 3 et 4).

- les STECAL construction et/ou extension + annexes (Ac, Acv, Ae, Ams), dans un principe de continuité à l'existant
- les STECAL extension + annexes (Ai, Aic, Aid, Am, Arh, At, Nt, Nr, Nra, Nrh).

Le principe est d'autoriser les constructions et/ou extensions à hauteur de 30 % d'emprise au sol, avec une surface de plancher nouvellement créée elle-même limitée à 30 % de l'emprise au sol initiale, sauf exceptions : pour les STECAL Ac (droit à construction à 50 m²), le STECAL Aid (STECAL particulier pour DEVA autorisant une extension jusqu'à 75 % d'emprise au sol) et le STECAL Nrh1 (un droit à construction d'annexes et changement de destination dans le seul volume existant). Pour les annexes, ces dernières sont limitées à 50 m² d'emprise au sol et de surface de plancher.

Le choix de lier le droit à la construction nouvelle et/ou le droit à l'extension à un pourcentage de l'emprise au sol existante, limitée par une surface de plancher à ne pas dépasser, permet de donner des potentiels de développement adaptés à la taille et aux volumes initiaux des bâtiments. Le fait également de permettre la réalisation de 50 m² d'annexes, d'emprise au sol et de surface de plancher, à compter de la date d'approbation du PLUi, donne une possibilité, notamment pour les activités touristiques, de prévoir des hébergements touristiques insolites, en lien étroit avec les activités touristiques préexistantes, sans pour autant méconnaître les dispositions de la loi Montagne.

A noter, pour le STECAL Aid « DEVA », activité économique majeure sur le territoire, que, pour satisfaire à la fois à la demande de l'État qui considérait que le projet pourrait être en discontinuité, tout en répondant à la requête de l'entreprise qui avait un besoin de développement important, le STECAL a été reconfiguré et réduit pour ne permettre qu'une extension en continuité immédiate du bâtiment existant et pour éviter tout impact sur la zone agricole. Il est ainsi limité en surface et la possibilité d'extension est canalisée entre le parking, l'accès au bâti actuel et le bâti existant. En matière de contenu réglementaire, les capacités d'accueil sont limitées à 75 % d'extension en emprise au sol.

A noter également que le STECAL At à Lans-en-Vercors a été légèrement agrandi afin d'intégrer l'accès aux parcelles.

Les STECAL suivants sont supprimés en lien avec l'avis de l'Etat : 2 STECAL Nt (Bois Barbu et les Plâtres à Villard-de-Lans), 2 STECAL At (la Crécia à Lans-en-Vercors et le camping des Eymes à Méaudre, basculé en zone Utc), 3 STECAL Ac (la ferme Rony à Saint Nizier ; la chèvrerie du Chatelard à Méaudre et la ferme des Nobles à Villard-de-Lans), 2 STECAL Nr (le Sornin à Engins et Chalimont à Villard-de-Lans), 1 STECAL Nm (Musée de l'Ecluse à Lans-en-Vercors), 1 STECAL Ne (Pont des Aniers à Lans-en-Vercors).

- **le renforcement de la règle sur les constructions en limite séparative** (recommandation forte n°5) : le règlement écrit a été modifié pour apporter une limitation supplémentaire à la règle qui vient dorénavant préciser que la hauteur des constructions implantées (hauteur H) en limite séparative ne peut pas excéder 3 mètres sur au moins un des égouts de toiture, sur une distance de H/2 minimum 4 mètres. Cet ajout permet de mieux encadrer les hauteurs de constructions qui viendraient s'implanter à proximité des limites séparatives.

- **la modification des zonages** dans le quartier des Plâtres à Villard-de-Lans (changement de secteur), la réduction de la zone UTm à Lans-en-Vercors, le recalage du Plan de Prévention des risques naturels (PPRN) à Corrençon-en-Vercors, le déclassement du terrain de rugby à Autrans-Méaudre en Vercors et la réduction du secteur urbanisable à Payonnère à Villard-de-Lans (recommandations fortes n°6,7 et 8).

- Enfin, au niveau de la recommandation forte n°9, qui proposait **des reclassements de terrains sous réserve de l'accord du préfet après passage en CDPENAF**, sont intégrées les demandes de Mme Beauvallet, M. Chabert et M. Perret à Autrans-Méaudre en Vercors ; Mme Leone et M. Arnaud à Engins ; M. Peyronnet à Lans-en-Vercors; M. Ounici et Mme Buthion à Villard-de-Lans.

La dérogation à l'urbanisation limitée a par contre été refusée par l'État et il ne peut donc être fait suite aux demandes formulées lors de l'enquête pour les terrains de M. Imbert et M. Gusmini à Corrençon-en-Vercors, et Mme Mourey à Villard-de-Lans.

Certains cas de régularisation de limite constructible mineure, sans impact sur la zone agricole, comme le cas de la demande de Mme Achard-Lombard à Lans-en-Vercors, ont également été intégrés au PLUi-h pour l'approbation.

La CCMV, au regard de l'ensemble des demandes à l'échelle des 6 communes, n'a par ailleurs pas jugé pertinentes les demandes qui avaient déjà bénéficié d'une partie de parcelle constructible à l'arrêt du PLUi-h (avec un premier passage en CDPENAF pour la dérogation à l'urbanisation limitée, cela concerne les demandes de M. Orioli à Autrans-Méaudre en Vercors, M. Bonin et M. Rubenstein à Lans-en-Vercors). N'a également pas été retenue pour proximité immédiate à la zone humide la demande de Mme Brunet, à Corrençon-en-Vercors.

Pour ces demandes, la CCMV n'a ainsi pas souhaité suivre l'avis de la commission d'enquête, privilégiant la cohérence d'ensemble du projet de développement à l'échelle intercommunale.

Enfin, la demande de M. Bouvier à Villard-de-Lans avait déjà été actée par la CDPENAF et fait l'objet d'un accord du préfet pour dérogation à l'urbanisation limitée sous condition d'une relocalisation : le secteur a ainsi été déplacé en conséquence.

En ce qui concerne les recommandations simples de la commission d'enquête, ces dernières ont été intégralement suivies par la CCMV lorsqu'elles relevaient directement du PLUi-h, sauf deux (la recommandation simple n°8 relative à la création d'accès supplémentaires dans une OAP à Corrençon-en-Vercors et la recommandation simple n°11 relative à la solution réglementaire pour l'unité foncière de l'hébergement hôtelier ; cette recommandation n'ayant plus lieu d'être suite à l'évolution de la règle avec la levée de la réserve n°3).

Par ailleurs, après examen détaillé des avis des PPA, des avis des communes et des autres commissions (CDPENAF, CDNPS, CRHH) ainsi que de l'autorité environnementale (MRAE) et des observations du public, il est proposé de procéder à un certain nombre de modifications qui sont détaillées de manière exhaustive dans le tableau joint et qui n'ont pas forcément été reprises dans les recommandations fortes et simples de la commission d'enquête. Concernant les requêtes individuelles reçues pendant l'enquête publique, si les modifications n'ont pas été apportées, le tableau reprend la requête et justifie la réponse apportée par la commission d'enquête et la CCMV.

Présentation du dossier du PLUi-h soumis à approbation

Le dossier a donc été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans remettre en cause l'économie générale du PADD.

Au final, le dossier de PLUi-h présenté pour approbation comprend les éléments suivants :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)
3. Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
5. Règlement écrit
6. Règlement graphique
7. Annexes

Le dossier intégral du PLUi-h est disponible à l'adresse suivante :

https://aurg38bmy.sharepoint.com/:f/g/personal/colombe_buevoz_aurg_asso_fr/EslJx8_qIT1PsVwecpkNCYoBrjg7CwEot1McCqWS6nLzIQ?e=5%3aG2M1Ou&at=9

et mis à disposition sous format papier à la CCMV, aux horaires habituels d'ouverture.

Pour faciliter la compréhension du dossier, un guide de lecture du PLUi-h détaillant l'intégralité des pièces est également annexé à la présente note de synthèse.

A l'approbation du PLUi-h, le dossier sera disponible sous format papier dans chacune des communes avec les seuls extraits graphiques les intéressants.

La responsable du pôle aménagement de la CCMV précise ensuite les principales étapes qui sont intervenues entre l'arrêt et l'approbation qui sont détaillées dans la note de synthèse et notamment les examens par les personnes publiques associées, les conseils municipaux et l'organisation de l'enquête publique. Le travail réalisé pour présenter le PLUi-h à l'approbation a donc consisté à analyser chacune des modifications demandées sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD. Le projet de PLUi-h a notamment été modifié pour lever les 3 réserves de la commission d'enquête. L'intégralité des modifications est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

4 modifications supplémentaires sont en outre demandées : l'intégration du nouveau logo dans la pièce 5, la mise en cohérence des couleurs dans la légende, la suppression d'un indice en UC1i et l'intégration des 10 arrêtés de déclaration d'utilité publique pour les captages situés dans le Vallon de la Fauge sur la commune de Villard-de-Lans. Après l'approbation, des mesures de publicité particulières devront être accomplies pour que le PLUi-h soit applicable. Il est également important d'avoir à l'esprit que le document pourra évoluer grâce à d'éventuelles procédures de modification.

Franck GIRARD réprecise le rôle et la place de l'État dans la procédure qui peut parfois engendrer des bras de fer douloureux avec les positions des élus locaux.

Claude FERRADOU considère le travail extrêmement intéressant et constate que seule la commune de Corrençon n'a pas émis d'avis formel sur le projet de PLUi-h. Il souhaite en connaître les raisons. Thomas GUILLET précise que l'absence d'avis formel étant réputé favorable, la commune n'a pas pris de délibération spécifique.

Stéphane FALCO souhaite remercier « l'Agence » (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) et la technicienne de la CCMV pour l'important travail réalisé.

Pierre BUISSON partage les remerciements et rappelle qu'au début de la procédure, les élus étaient plutôt sceptiques sur l'accompagnement par « l'Agence » d'un territoire rural mais au final le travail réalisé a été considérable. Son seul regret concerne les engagements de la Préfecture qui n'ont pas été tenus et qui n'ont pas permis d'obtenir la valeur SCOT.

Chantal CARLIOZ souligne d'une part l'expérience de « l'Agence » et l'intérêt qu'il y a eu de mutualiser les données qui existaient déjà, avec un signal fort également de « l'Agence » qui avait initié une démarche pour intégrer la montagne et qui souhaite créer du lien entre la ville et la montagne. D'autre part, si le PLUi-h n'était certes pas un document imposé par l'État et qu'on peut regretter l'absence de valeur SCOT et le fait que l'État n'ait pas tenu ses engagements, on affirme plus que jamais la nécessité du couple communes/intercommunalité. Ce n'est pas parce que le PLUi est maintenant intercommunal que la commune n'aura plus de rôle à jouer. Ce n'est pas la fin d'une histoire mais bien le début d'une nouvelle où le couple communes/intercommunalité doit montrer la preuve de son efficacité et où il faut que le citoyen se retrouve, avec une proximité communale et une compétence intercommunale. Enfin, ce qui est également intéressant est la perspective ouverte en matière d'indépendance du territoire et le partage d'un objectif à 15 000 habitants qui, d'après la loi, devrait assurer au territoire de rester comme il est. Elle espère qu'avec ce PLUi, à la veille des échéances municipales et des discussions sur les schémas de coopération décentralisée où les débats vont à nouveau être ouverts, on puisse être reconnu comme un territoire à part entière.

Franck GIRARD précise en effet que seule la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » a été transférée à la CCMV et que l'instruction du droit des sols est bien restée dans les communes. Si le couple est fort entre les deux, il est important de bien communiquer sur ces points afin d'éviter les confusions.

François NOUGIER rejoint aussi les remerciements et précise 2 points : le document du PLUi-h est très technique et si tout le monde était d'accord sur les grands enjeux lors du débat sur le PADD, certains points de détail peuvent ne pas faire l'unanimité. Ainsi, il confirme son positionnement contre les règles retenues pour les terrains situés à Lans-en-Vercors à l'entrée du plateau qui sont contraires à une vision d'agriculture et d'artisanat qu'il défend et peuvent être dommageables en rendant possible une démultiplication des zones commerciales. Finalement, la force que nous donne ce document en matière d'intercommunalité est importante et si, au début, ce premier point de décalage entre l'intention et la réalisation lui donnait plutôt envie de s'abstenir de voter, il a bien conscience que ce document pourra évoluer et cela est rassurant. Le fait donc de pouvoir tous voter un document qui nous engage et nous renforce en tant qu'intercommunalité l'emporte finalement sur les autres risques.

Michael KRAEMER revient sur le rôle entre le PLUi et l'instruction du droit des sols. Ce document montre un territoire uni et en même temps qui tient compte des spécificités de chaque village, sans chercher à les uniformiser et c'est une réussite dans ce projet.

Thomas GUILLET rappelle que l'État a toujours le dernier mot et a empêché certaines évolutions de terrain. La constructibilité des terrains ne relève pas toujours de la seule volonté des élus.

Guy CHARRON précise que ce PLUi contribue à la préservation des terres agricoles car il a pu, à nouveau, rendre des terrains à l'agriculture, dans la continuité de ce qu'avaient déjà fait les PLU des communes.

Jean-Paul UZEL souligne lui aussi la qualité du travail et des différentes commissions thématiques auxquelles il a pu participer et souhaite insister sur la difficulté liée au manque de maîtrise du foncier et de la destination des constructions. On libère l'espace, de manière parcimonieuse et c'est ensuite des résidents secondaires qui s'installent et les terrains échappent aux jeunes qui veulent s'installer. Il faudrait que le législateur s'inspire des systèmes suisses ou autrichiens pour qu'on puisse maîtriser les usages des résidences. C'est un chantier important à mener car cela laisse libre court à la spéculation et empêche les jeunes de s'installer.

Franck GIRARD conclut en appuyant à nouveau les remerciements, à l'attention de « l'Agence », de la technicienne mais aussi des élus de chaque commune et les élus du conseil communautaire et en rappelant que le PLUi-h est bien un document qui ne sera pas figé et qui vivra avec son temps.

En application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLUi-h de la CCMV.

Le projet de PLUi-h de la CCMV est approuvé à l'unanimité.

A compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité (publication de la délibération au recueil des actes administratifs, affichage de la délibération dans chacune des communes et au siège de la CCMV pendant 1 mois et mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département) et de la transmission de la délibération en préfecture, il sera nécessaire d'attendre 1 mois avant que le PLUi-h n'entre effectivement en vigueur et se substitue au PLU et POS des communes ainsi qu'au Programme Local de l'Habitat.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modifications apportées suite aux conclusions de l'enquête publique, aux avis des PPA, des communes et aux observations de l'enquête publique.

Annexe 2 : Guide de lecture du PLUi-h de la CCMV.

4. Avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2020

La création de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une convention d'objectifs a été établie entre la CCMV et l'OTI afin de définir les missions et objectifs portés par cette nouvelle structure.

Suite à la demande formulée par l'OTI et pour permettre de mener à bien sa mission et pour faire face aux échéances financières, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 180 000 €.

La subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2020 à hauteur de 180 000 € est approuvée à l'unanimité.

5. Attribution d'une subvention au pressing Perce Neige et à la société GT2A dans le cadre de l'aide régionale aux très petites entreprises avec vitrine

La CCMV a signé une convention lui permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes par lequel elle a approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Par ailleurs, la CCMV a alloué un budget de 30 000 € au dispositif d'aides aux très petites entreprises avec point de vente pour 2019.

Il est important de rappeler que l'aide régionale aux très petites entreprises avec vitrine est fixée à 20 % des dépenses éligibles et que pour être accordée aux porteurs de projets, elle doit obligatoirement avoir obtenu un cofinancement de l'EPCI, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %. Dans le cas présent, c'est la Communauté de communes qui participe à hauteur de 10 %.

La commission permanente du Conseil Régional a validé la demande de subvention du pressing Perce Neige à Villard-de-Lans au titre du dispositif régional d'aides aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 20 % sur le montant subventionnable maximum de 44 592 €, soit une aide à hauteur de 8 918 € ainsi qu'à la société GT2A de Villard-de-Lans, à hauteur de 20 % sur le montant subventionnable maximum de 47 229 €, soit une aide à hauteur de 9 445 €.

En amont, la CCMV a validé :

- la demande de subvention du pressing Perce Neige de Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % sur le montant subventionnable maximum de 44 592€, soit une aide à hauteur de 4 459 € qu'à la condition expresse que la commission permanente du Conseil Régional valide la demande déposée auprès de ses services. Les investissements, réalisés dans le cadre d'une transformation en pressing « bio », portent sur le changement et la rénovation de la façade, le changement de l'enseigne, la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et des travaux de rénovation (électricité et isolation) ;
- la demande de subvention de la société GT2A de Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % sur le montant subventionnable maximum de 47 229 €, soit une aide à hauteur de 4 722 € qu'à la condition expresse que la commission permanente du Conseil Régional valide la demande déposée auprès de ses services. Les investissements réalisés portent sur la rénovation de la façade, le changement d'enseigne et l'achat d'une vitrine numérique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, d'une part, l'attribution d'une subvention de 4 459 € au pressing Perce Neige de Villard-de-Lans en cofinancement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et d'autre part, l'attribution d'une subvention de 4 722 € à la société GT2A de Villard-de-Lans en cofinancement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

La subvention au pressing Perce Neige de Villard-de-Lans à hauteur de 4 459 € et la subvention à la société GT2A de Villard-de-Lans à hauteur de 4 722 € sont approuvées à l'unanimité.

6. Festival du film international d'Autrans 2019 : paiement du solde de la subvention 2019 sur le budget 2020

Une subvention de 5 000 € a été attribuée en 2019 par la CCMV au Festival international du film de montagne d'Autrans (FIFMA).

Toutefois, celle-ci n'a pu être payée en totalité, le budget des subventions 2019 ayant dû prendre en compte un reliquat 2018 ; le FIFMA n'a donc perçu qu'un acompte de 3 900 € sur la subvention 2019.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil communautaire que la CCMV puisse verser au FIFMA le solde de sa subvention soit 1 100 € sur son budget 2020 en tout début d'année.

Le paiement du solde de la subvention 2019 au Festival international du film de montagne d'Autrans à hauteur de 1 100 € est approuvé à l'unanimité.

7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

▪ Délibération rectificative de la délibération n°101/19 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI

La Préfecture de l'Isère a porté un recours gracieux contre la délibération du 24 octobre 2019 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI dans la mesure où les considérants de cette délibération mentionne les 2 points suivants :

- « en 2018 et 2019, la CCMV, le Parc naturel régional du Vercors et le SYMBHI ont collaboré afin de déterminer les modalités de gestion de cette compétence. A l'issue de ces échanges, le principe du transfert de la compétence au SYMBHI est apparue comme la meilleure solution et il est proposé de maintenir le Parc naturel régional du Vercors dans la gestion de cette compétence à travers une convention entre le SYMBHI et le Parc naturel régional du Vercors » alors que les statuts du PNR Vercors ne prévoit pas qu'il puisse intervenir en matière de GEMAPI ;

- « bien que la compétence soit transférée, une gouvernance partagée sera mise en œuvre entre la CCMV et le SYMBHI. Ce dernier s'engage à consulter et rendre compte de la mise en œuvre des actions proposées par le territoire. La commission environnement en charge de la GEMAPI deviendra le comité de pilotage qui aura pour mandat de contrôler et suivre la mise en œuvre de la compétence transférée » alors que le transfert d'une compétence donnée à un syndicat par l'un de ses membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de ce dernier, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la CCMV ne peut plus exercer elle-même la compétence et donc participer à la gouvernance de la GEMAPI.

Il est donc proposé de rectifier la délibération du 24 octobre 2019 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI en supprimant les 2 considérants ci-dessus mentionnés, de manière à lever toute ambiguïté quant au partage et à la gouvernance de cette compétence.

Le Directeur général des services précise que cette rectification ne change pas le principe du transfert de la compétence au SYMBHI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2020, il s'agit juste d'un ajustement. Le scénario est toujours le même.

Pour faire suite aux propos de Serge CHALIER, Franck GIRARD explique qu'au départ, la CCMV avait souhaité transférer la compétence GEMAPI auprès de deux entités : le SYMBHI pour la protection des inondations et le Parc naturel régional du

Vercors pour la gestion des milieux aquatiques. Cela est impossible, la loi ne nous l'autorise pas. Franck GIRARD rappelle aussi que l'interlocuteur du SYMBHI est bien la CCMV.

Chantal CARLIOZ rappelle que la Communauté de communes a choisi le transfert de la compétence plutôt qu'une délégation. Nous sommes acteur de la gouvernance puisque nous avons des élus communautaires qui représentent la CCMV au SYMBHI. De plus, l'impôt qui est levé sur le territoire constitue une somme qui n'ira pas dans un pot commun et qui ne sera pas noyée dans la masse. Le produit de l'impôt du territoire restera sur le territoire. Enfin, Hubert ARNAUD précise que si la CCMV estime que le SYMBHI ne répond pas à ses attentes, elle pourra se retirer à tout moment.

Le rectification de la délibération du 24 octobre 2019 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI est approuvé à l'unanimité.

▪ Désignation de trois représentants suppléants de la CCMV au SYMBHI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du massif du Vercors assume la nouvelle compétence GEMAPI. Dans une logique de gestion à l'échelle d'un bassin versant de cette compétence, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a proposé aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés sur les bassins versants de l'Isère de lui transférer la GEMAPI. Après une année de concertation, il a été convenu, à travers une délibération communautaire en date du 24 octobre 2019, que la CCMV transfère la compétence au SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de siéger au comité syndical du SYMBHI, il est convenu dans les statuts du syndicat que la CCMV soit représentée par trois élus de la communauté de communes. Lors du Conseil communautaire en date du 13 décembre dernier, trois élus titulaires ont été nommés représentants de la CCMV au SYMBHI mais il est nécessaire de nommer trois élus suppléants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de nommer Stéphane FALCO, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL en tant que représentants suppléants de la CCMV pour siéger au comité syndical du SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Messieurs Stéphane FALCO, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL sont nommés à l'unanimité représentants suppléants de la CCMV pour siéger au comité syndical du SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020.

8. Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères

La Communauté de communes exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits » pour les 6 communes de son territoire. Pour cela, elle doit définir l'ensemble des conditions de collecte (consigne, sécurité, fonctionnement des déchèteries) et également le règlement de la redevance. Toutes ces données sont rassemblées dans le règlement de collecte de la CCMV.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- rajout dans l'article 7 d'informations liées au comportement des usagers : ils ne doivent pas ouvrir les gardes corps ou monter sur les murets qui protègent les bennes,
- information dans l'article 3.5 de l'arrêt de la reprise des véhicules hors d'usage (épaves) dans les déchets de déchèterie,
- actualisation du graphisme avec les couleurs et les polices de la nouvelle charte graphique et avec le nouveau logo.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères (cf. document envoyé).

La mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.

9. Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion de l'Isère

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer, aux données personnelles notamment, un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité. Pour cela, la CCMV, comme toute collectivité, est soumise à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place ce service.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion de l'Isère comme délégué à la protection des données.

Cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion de l'Isère est approuvée à l'unanimité.

10. Décisions budgétaires : autorisation de dépenses des budgets principal, silo bois écosite et télespace pour l'année 2020

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal, silo bois écosite et télespace 2020, non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

Les autorisations de dépenses des budgets principal, silo bois écosite et télespace pour l'année 2020 sont approuvées à l'unanimité.

11. Modification du tableau des effectifs

Depuis quelques années, la crèche « La Maison des oursons », voit son taux de remplissage augmenter de manière significative et l'organisation des équipes sur le terrain demande une mise en adéquation du temps de travail et des diplômes. Il est donc nécessaire, compte tenu des effectifs, des besoins du service et pour faciliter la présence de diplômées lors des ouvertures et des fermetures de la structure, comme lors des temps forts d'accueil quotidien, de transformer un poste d'agent social en un poste d'auxiliaire de puériculture.

Compte tenu des mêmes éléments décrits ci-dessus, il est également nécessaire de renforcer les fonctions de direction en augmentant le temps de travail de l'infirmière en poste.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- créer un poste d'infirmière à 70 % d'un temps complet et de supprimer un poste d'infirmière à 50 %,
- créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 100 % et de supprimer le poste d'agent social à 100 %.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

12. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020

Au titre de la programmation de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020, la CCMV sollicite une subvention pour le projet d'optimisation de la consommation énergétique de la crèche « Les Diablotins » à Saint-Nizier du Moucherotte et toutes suggestions de rénovations liées à cette optimisation.

Une étude de faisabilité a établi les besoins en matière de travaux pour remédier à la surconsommation électrique du bâtiment en particulier en période hivernale. L'objectif poursuivi est la réduction de la consommation électrique annuelle et l'amélioration du confort d'usage pour un bâtiment d'accueil de petite enfance.

Le montant d'aide sollicité est de 12 000 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 60 000 € HT (soit un taux d'intervention de 20 %).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de subvention DETR auprès de l'État pour l'année 2020 pour l'optimisation de la consommation énergétique de la crèche « Les Diablotins » à Saint-Nizier du Moucherotte et toutes suggestions de rénovations liées à cette optimisation.

La demande de subvention pour le projet d'optimisation de la consommation énergétique de la crèche « Les Diablotins » à Saint-Nizier-du-Moucherotte et toutes suggestions de rénovations liées à cette optimisation au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020 est approuvée à l'unanimité.

13. Présentation du carnet du nouveau climatisme

Dans le cadre de la diversification touristique, Franck GIRARD rappelle l'intérêt du travail mené sur le nouveau climatisme et explique que la commission présidée par Chantal CARLIOZ a piloté avec une grande efficacité cette stratégie. Il précise que nous arrivons aujourd'hui à la finalisation des actions qui avaient été retenues.

Chantal CARLIOZ explique que le carnet du nouveau climatisme est le résultat de deux ans de travail, élaboré dans le cadre de la commission « tourisme » de la CCMV.

Compte tenu du temps imparti et de l'ensemble des dossiers à traiter pour le développement touristique intercommunal dans le cadre de cette mandature, les élus ont opté pour une stratégie qui puisse se traduire rapidement et qui soit comprise par tous. Le choix a été de travailler autour de nos fondamentaux et autour des défis qui s'imposent à nous, comme le réchauffement climatique dont découle la thématique du climatisme.

La clientèle actuelle poursuit la quête du bien-être qui se décline par le bien manger, le bien bouger, le bien respirer, etc. Ce n'est ni plus ni moins ce que prônait le climatisme dans les années 1920. Nous étions pionniers à l'époque mais nous devons aujourd'hui redevenir les leaders.

Dans le cadre de nos travaux, nous devons apporter la preuve que les bienfaits de la montagne et du climatisme sont notoires, spécifiques et pertinents pour notre territoire. Ce travail s'est traduit, d'une part, par le manifeste qui est présenté en séance. Il relate des témoignages qui permettent de définir clairement ce qu'est le nouveau climatisme. Ce livret sera distribué auprès des hébergeurs et des offices de tourisme.

D'autre part, afin d'incarner cette stratégie du nouveau climatisme, nous avons élaboré une signature olfactive du Vercors. Cette huile essentielle, composée par le laboratoire Deva, a pour objectif de se projeter dans le Vercors.

Enfin, pour coller à l'ère du numérique, des vidéos autour de cette thématique ont été réalisées.

Si le budget est validé pour 2020, le prochain projet sera de prouver les bienfaits médicaux du climatisme dans le Vercors. Ce travail sera réalisé en partenariat avec l'université Grenoble-Alpes, spécialisée dans le sport et la santé et l'hôpital Sud. Un protocole sera alors mis en place. Cette stratégie médicale permettra de démontrer que séjourner dans le Vercors pour les habitants c'est mieux, pour les sportifs c'est performant et pour les touristes c'est ressourçant.

Michaël KRAEMER estime que ce travail est une réelle avancée pour le tourisme du Vercors et notamment dans l'image que nous voulons véhiculer de notre territoire. Nous sommes aujourd'hui dans une dynamique de tourisme 4 saisons et nous sommes dans une logique d'un tourisme accueillant et de bien-être, renforcée par nos savoir-faire et nos produits locaux, de qualité. Nous sommes un territoire de renouveau qui s'articule autour d'un panel touristique complet.

La responsable du pôle tourisme de la CCMV explique que les actions de promotion vont également s'inscrire dans cette dynamique. Découlera de ce positionnement, une feuille de route claire sur des actions qui permettront de démarquer le territoire et de séduire les visiteurs. Le Vercors doit conserver sa place de leadership. Cette position répond à une attente forte de nos clients actuels tout comme nos futurs clients.

14. Questions diverses

Sans objet